



Fiche financière

(art. 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État)

L'implémentation du présent projet de loi va impliquer, auprès de l'Administration des contributions directes, des coûts initiaux liés à la mise en place des systèmes informations nécessaires (coûts de développement Backoffice et coûts de développements Guichet) de l'ordre de 780 000 euros et des coûts d'audit de 30 000 euros au cours des années 2025 et 2026. Les coûts en question sont déjà pris en compte dans les budgets respectifs du CTIE (coûts de développement Backoffice et coûts de développements Guichet) et de l'Administration des contributions directes (coûts d'audit). À ces coûts initiaux de mise en place s'ajouteront des frais annuels (coûts d'exploitation, maintenance des applications) liés au volet opérationnel et de maintien des systèmes informatiques de l'ordre de 95 000 euros par an.

Il n'est pas possible de quantifier les recettes fiscales liées à la mise en œuvre du présent projet de loi.